REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

vaulx en velin

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 20 DEC. 2017
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **14 décembre 2017**

Compte rendu affiché le **21 décembre 2017**

Date de convocation du Conseil municipal le **08 décembre 2017**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire**

Secrétaire élu : **Madame Nassima KAOUAH**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	36

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Marie-Emmanuelle SYRE à Matthieu FISCHER, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE, Charazede GAHROURI à Sacha FORCA.

Membres absents excusés :

Membres absents : **Mourad BEN DRISS, Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Nawelle CHHIB, Mustafa USTA, Laurent PATRY**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO.**

Objet :

17.12.0862
Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnels

RAPPORT DE MADAME PRALY

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date du 9 octobre 2014 et du 20 mars 2015, notre assemblée délibérante a autorisé Madame la Maire à signer des conventions de mise à dispositions d'agents territoriaux auprès de différents établissements structurants à l'échelle de la commune.

Ces conventions de mise à disposition de personnels arrivant à expiration, je vous propose de les reconduire comme suit,

A compter du 15 octobre 2017 :

Partenaires	Grades/postes
EPI pour une durée de trois ans	1 attaché/directeur de l'association

A compter du 1er janvier 2018 :

Partenaires	Grades/postes
Centre social du Grand Vire pour une durée de trois ans	1 adjoint d'animation/arts plastiques
Centre social Georges Levy Pour une durée d'an an	1 adjoint technique/entretien et des locaux 1 adjoint technique/gardiennage et maintenance de l'équipement 1 adjoint administratif/ accueil du public et secrétariat
Ecole de la deuxième chance Pour une durée de trois ans	1 attaché/directeur

Les projets de convention ont été soumis à l'avis du Comité Technique.

En conséquence, je vous propose :

➢ d'approuver la signature des nouvelles conventions ci-jointes par Madame la Maire, permettant ainsi le renouvellement des mises à disposition de personnel.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 36
Votes Pour : 36
Votes Contre :
Abstention :

➢ approuve la signature des nouvelles conventions ci-jointes par Madame la Maire, permettant ainsi le renouvellement des mises à disposition de personnel.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

D'UN AGENT TERRITORIAL

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

L'Espace Projets Inter-associatifs (EPI)
13 chemin Auguste Renoir
69120 Vaulx-en-Velin

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'EPI et pour soutenir l'action de l'EPI visant à compléter l'action municipale et relevant de l'intérêt communal,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition de l'EPI un agent titulaire relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'agent est mis à disposition pour assurer la direction de l'EPI dont l'action de soutien à la vie associative, de promotion de l'éducation populaire et de lutte contre l'exclusion contribue directement au service public local.

Article 3 : Durée de la mise à disposition.
L'agent est mis à disposition à compter du 15 octobre 2017 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
L'agent est mis à disposition de l'EPI à temps plein, sous l'autorité du Président de l'EPI à qui il rend compte des résultats de son activité. Il est soumis aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail en vigueur au sein de l'EPI.
La Ville de Vaulx-en-Velin gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération
La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade.
L'EPI ne verse aucun complément de rémunération, à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective de l'animation socio-culturelle.

L'EPI rembourse à la Ville de Vaulx-en-Velin la rémunération de l'agent mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.
Ce remboursement aura lieu le mois suivant la date de versement de la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie.

Article 6 : Contrôle et évaluation
Le Président de l'EPI transmet à la Ville un rapport annuel sur la manière de servir de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Président de l'EPI au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : formation et indemnités
La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre de son plan de formation.
L'EPI prend les décisions et assure la charge financière des actions de formation organisées à son initiative.

Article 8 : Remplacement de l'agent absent
En cas d'absence prolongée de l'agent mis à disposition, l'EPI examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. L'EPI assure la mise en œuvre du remplacement.
Dans la mesure du possible, la Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer une (des) candidature(s).
Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :

- de l'EPI,
- de la Ville de Vaulx-en-Velin,
- de l'agent mis à disposition,

Lorsqu'elle émane de l'agent ou de l'EPI, la demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de Vaulx-en-Velin, 3 mois avant la date de fin sollicitée.

Si au terme de la mise à disposition, le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Ville, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondant à son grade, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 9 novembre 2017

Madame la Maire, **Le Président de l'EPI**

Hélène GEOFFROY

Convention de mise à disposition
D'un agent territorial

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le Centre Social du Grand Vire
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le Centre Social du Grand Vire, et afin de proposer des activités artistiques et culturelles de qualité sur le territoire de la commune

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du Centre Social du Grand Vire un animateur assurant les fonctions d'intervenant en Arts Plastiques.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'intervenant encadre 2 ateliers d'arts plastiques :
- Il participe à la définition du projet pédagogique des ateliers,
- Il organise matériellement et développe l'activité,
- Il anime les ateliers

Pendant les périodes scolaires, l'intervenant assiste aux réunions du secteur adultes et participe aux activités d'animation globale du centre social

Article 3 : Durée de la mise à disposition.
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin auprès du Centre Social du Grand Vire est fixée à hauteur de 455 heures annuelles.

Article 5 : Rémunération
La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le Centre Social du Grand Vire ne verse aucun complément de rémunération.
L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le Centre Social du Grand Vire prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité au sein du centre.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'intervenant, le Centre Social du Grand Vire examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le Centre Social du Grand Vire assure la mise en œuvre du remplacement.
La Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer dans la mesure du possible, une (des) candidature(s) d'intervenant.
Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation
Le Centre Social du Grand Vire transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le Centre Social du Grand Vire

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :
- Du Centre Social du Grand Vire,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'intervenant mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 9 novembre 2017

Madame la Maire,

Le représentant du
Centre Social du Grand Vire

Hélène GEOFFROY

Convention de mise à disposition
D'un agent territorial

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le Centre Social du Grand Vire
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la Ville de Vaulx-en-Velin et le Centre Social du Grand Vire, et afin de proposer des activités artistiques et culturelles de qualité sur le territoire de la commune

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville de Vaulx-en-Velin met à disposition du Centre Social du Grand Vire un animateur assurant les fonctions d'intervenant en Arts Plastiques.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'intervenant encadre 2 ateliers d'arts plastiques :
- Il participe à la définition du projet pédagogique des ateliers,
- Il organise matériellement et développe l'activité,
- Il anime les ateliers

Pendant les périodes scolaires, l'intervenant assiste aux réunions du secteur adultes et participe aux activités d'animation globale du centre social

Article 3 : Durée de la mise à disposition.
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction tacite.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition de la Ville de Vaulx-en-Velin auprès du Centre Social du Grand Vire est fixée à hauteur de 455 heures annuelles.

Article 5 : Rémunération
La Ville de Vaulx-en-Velin verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. Le Centre Social du Grand Vire ne verse aucun complément de rémunération.
L'organisme d'accueil rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accident de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville de Vaulx-en-Velin prend en charge les frais de formation dans le cadre du plan de formation de la Ville.

Le Centre Social du Grand Vire prend en charge les éventuels frais de transport et d'hébergement liés à son activité au sein du centre.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'intervenant, le Centre Social du Grand Vire examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Le Centre Social du Grand Vire assure la mise en œuvre du remplacement.
La Ville de Vaulx-en-Velin peut proposer dans la mesure du possible, une (des) candidature(s) d'intervenant.
Les frais liés à un éventuel remplacement font l'objet d'un remboursement dans le cadre de la subvention globale de fonctionnement et sur présentation d'un état détaillé des dépenses validé par la Ville.

Article 8 : Contrôle et évaluation
Le Centre Social du Grand Vire transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent.
En cas de faute disciplinaire, la Ville de Vaulx-en-Velin est saisie par le Centre Social du Grand Vire

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'intervenant peut prendre fin à la demande :
- Du Centre Social du Grand Vire,
- De la Ville de Vaulx-en-Velin,
- De l'intervenant mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire de la Ville de Vaulx-en-Velin trois mois avant la date de fin sollicitée.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 9 novembre 2017

Madame la Maire,

Le représentant du
Centre Social du Grand Vire

Hélène GEOFFROY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'AGENTS TERRITORIAUX

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

Le Centre social
Georges Lévy
69120 Vaulx-en-Velin

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Dans le cadre du partenariat entre la ville de Vaulx-en-Velin et le Centre social Georges Lévy et afin de contribuer au bon fonctionnement du Centre social,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville met à disposition du Centre social :

- un agent du cadre d'emplois des adjoints administratifs chargé de l'accueil du public et du secrétariat,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques chargé du gardiennage et de la maintenance de l'équipement,
- un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques chargé de l'entretien et de l'hygiène des locaux,
-

Article 2 : Durée de la mise à disposition
Les agents sont mis à disposition à compter du 1er janvier 2018 pour une durée d'un an.

Article 3 : Conditions d'emploi
- Les mises à disposition sont fixées à hauteur du temps plein,
- Le travail des agents et leurs congés sont organisés par la direction du Centre social,
- la Ville gère la situation administrative des agents.

Article 4 : Rémunération
La Ville verse aux agents les rémunérations correspondant à leur grade. Le Centre social ne verse aucun complément de rémunération.
Le Centre social rembourse à la Ville les rémunérations des fonctionnaires mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Les charges résultant d'accidents de service ou de maladie professionnelle sont supportées par la Ville.

Article 5 : Formation et indemnités
La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.

Le Centre social assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 6 : Contrôle et évaluation
Le Directeur du Centre social transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité des agents.
En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Centre.

Article 7 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée d'un agent, le Centre social examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement. Dans le cas de besoins avérés, la Ville pourvoit au remplacement.

Article 8 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition des agents peut prendre fin à la demande :
- du Centre social,
- de la Ville,
- des agents mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 9 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, les agents seront réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient dans les services municipaux ou dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 9 novembre 2017

Madame la Maire,

Le représentant du
Centre social Georges Lévy

Hélène GEOFFROY

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DU DIRECTEUR DE L'ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

La Ville de Vaulx-en-Velin
Place de la Nation
69120 Vaulx-en-Velin

L'école de la deuxième chance
3 avenue Maurice Thorez
69120 Vaulx-en-Velin

L'Etat, la Région, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la commune participent au fonctionnement de l'Ecole de la Deuxième Chance.
La commune y contribue en recrutant et en rémunérant son directeur.

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet
La Ville met à disposition de l'Ecole de la Deuxième Chance un agent du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 2 : Nature des fonctions exercées
L'agent est chargé de la direction de l'Ecole.

Article 3 : Durée de la mise à disposition
L'agent est mis à disposition à compter du 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Article 4 : Conditions d'emploi
La mise à disposition est fixée à hauteur d'un temps plein. La Ville gère la situation administrative de l'agent.

Article 5 : Rémunération
La Ville verse à l'agent la rémunération correspondant à son grade. L'Ecole de la Deuxième Chance ne verse aucun complément de rémunération à l'exception, le cas échéant, des remboursements de frais professionnels et du différentiel pouvant exister avec la convention collective.

L'organisme d'accueil rembourse à la Ville la rémunération de l'agent mis à disposition y compris les cotisations et contributions afférentes.
Ce remboursement aura lieu le mois suivant la date de versement de la subvention de fonctionnement octroyée par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 6 : Formation et indemnités
La Ville prend en charge les frais des formations qui s'inscrivent dans le cadre du plan de formation de la ville.
L'Ecole de la Deuxième Chance assure, s'il y a lieu, l'indemnisation des frais de transports ou d'hébergement liés à son activité.

Article 7 : Contrôle et évaluation
Le Président de l'Ecole transmet à la Ville un rapport annuel sur l'activité de l'agent. En cas de faute disciplinaire, la Ville est saisie par le Président.

Article 8 : Dispositif de suivi de la convention
En cas d'absence prolongée de l'agent, l'Ecole de la Deuxième Chance examine avec la Ville l'opportunité et le coût du remplacement.

Article 9 : Fin de la mise à disposition
La mise à disposition de l'agent peut prendre fin à la demande :
- de L'Ecole,
- de la ville,
- de l'agent mis à disposition.

La demande écrite de fin de mise à disposition doit être remise à Madame la Maire trois mois avant la date de fin sollicitée.

Article 10 : Réintégration
Au terme de la mise à disposition, l'agent sera réaffecté dans les services municipaux dans des fonctions similaires et de même niveau hiérarchique.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

Madame la Maire,

L(e)(a) Président(e) de l'Ecole de la Deuxième Chance,

Hélène GEOFFROY